# Extrait Kbis

## IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 16 Mars 2016

**IDENTIFICATION** 

Dénomination sociale :

**ECO ENERGIE MF** 

Numéro d'identification :

R.C.S. SARREGUEMINES TI 819 041 641 - N° de Gestion 2016 B 109

Date d'immatriculation :

16 Mars 2016

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique :

Société par actions simplifiée à associé unique (Associé unique)

Capital:

500.00 EUR (fixe)

Adresse du siège :

6, rue Poincaré - 57600 Forbach

Objet social :

(Voir statuts)

Durée de la société :

99 ans du 16 Mars 2016 au 15 Mars 2115

Date de clôture de l'exercice :

31 Décembre

Dépôt de l'acte au greffe :

le 16 Mars 2016 sous le numéro 2016A502

**ADMINISTRATION** 

Président

Monsieur MEKAOUI Mohamed, Fadhel

né(e) le 13 Mars 1972 à Tunis - Pays TUNISIE, de nationalité TUNISIENNE

demeurant 6, rue Poincaré - 57600 Forbach

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse:

6, rue Poincaré - 57600 Forbach

Date de début d'exploitation :

09/01/2016

Activité :

Travaux de chauffage sanitaire électricité générale climatisation et énergie renouvelable

Origine de l'activité ou de

l'établissement :

Création

Mode d'exploitation :

Exploitation directe

Te

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

PAGE(S)

1

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

16/03/2016

LE GREFFIER

31904164100013

**Scanned by CamScanner** 

### ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE ENTREPRISE DU BATIMENT - POLICE N° 1604DCSOEL09138 -



"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Décennale.

| ASSURE                  | REFERENCES POLICE:                      |
|-------------------------|---|
| ECO ENERGIE MF          | Conditions Générales: RCD_ELITE_2015_08 |
| 6 RUE POINCARE          | N°Police : 1604DCSOEL09138              |
| 57600 FORBACH           | Date d'effet du contrat : 16/03/2016    |
| N°SIRET: 81904164100013 | Date d'echéance du contrat : 16 / 03    |
| Code APE : 43.22B       |   |
|                         | Contrat avec tacite reconduction.       |

## ACTIVITES DECLAREES

□ 30 - Plomberie - Installations sanitaires à l'exclusion de la pose de capteurs solaires photovoltaïques intégrés

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.
- ⇒ 34 Electricité ( A l'exclusion des lignes hautes tensions )

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

### OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Décennale.

La garantie est acquise conformément aux Conditions Générales ci-jointes, et plus précisément après réception des travaux pour une période de 10 (dix) ans pour la réparation des dommages matériels à l'ouvrage, en conformité aux obligations définies aux articles L241-1 et suivants du Code des Assurances, dans les conditions et limites posées par les articles 1792,1792-2 et 1792-3 du code civil, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée, y compris en sa qualité de sous-traitant (garantie décennale).

| Responsabilité Civile Décennale  | Montants assurés                   | Franchises par<br>sinistre                                 |
|--|------------------------------------|--|
| Garantie Légale Obligatoire<br>(la franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-<br>respect de la Réglementation Thermique 2012 mettant en<br>cause la responsabilité de l'article 1792 du code civil -<br>Applicable en France Métropolitaine) | éventuellement nécessaires         | Selon montant mentionné aux conditions particulières de la |
| Sarantie Décennale en cas d'intervention en qualité de sous-<br>raitant  | 500 000.00 € par marché de travaux |  |
| Saranties Complémentaires  | 200 000.00 € par marché de travaux |  |

#### **OBSERVATIONS**

La présente attestation est valable pour les chantiers dont la Date d'Ouverture est déclarée entre le 16/03/2016 au 15/03/2017 .

La présente attestation n'est valable que pour les marchés de travaux signés par l'assuré dont le montant n'excède pas 500 000.00 € .

## L'abandon de chantier en cours est formellement exclu des garanties.

Cette attestation n'est valable que :

- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou a des règles professionnelles acceptées par la C2P,
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
  - d'une Appréciation Technique et d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

Loi et juridiction Française applicable. Le contrat fonctionne selon les règles de la capitalisation. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se référe.

Pour servir et valoir ce que de droit. Fait à Paris, le 21/04/2016

M. Antoine GUIGUET

M. Mohamed ALQUANI